

ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

N° 49-2023 3.5

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-EN-VAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'arrêté n°124-2022 du 10 mars 2022 portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} adjoint, Vu la demande de l'entreprise CROCHET ELAGAGE et PAYSAGE – 8 bis, route de Saint Denis de Hôtel 45450 DONNERY,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de coupe de 2 arbres au droit de la rue de la Racinerie, pour le compte de la commune, à compter du mercredi **22 mars 2023** de **8h00 à 12h00**. Il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation.

ARRETE:

Article 1 : Le mercredi 22 mars 2023 de 8h00 à 12h00, en raison des travaux et pour assurer la sécurité :

- L'entreprise est autorisée à effectuer ces travaux,
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier,
- La circulation rue de la Racinerie, de son intersection avec la rue de la Gare (RD 326) jusqu'à l'intersection avec la rue Haute, sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

<u>Déviation VL - Direction Centre Ville Saint-Cyr-en-Val</u>:

- Prendre la rue Haute puis la rue d'Olivet;
- Puis la rue de la Gare (RD 326) vers Centre Bourg.

Déviation VL - Direction Orléans-la-Source :

- Rue de la Gare (RD 326) vers le Rond-Point de la Saussaye;
- Puis rue de la Planche (RD 226), rue de Concyr (RD 326), Av. Buffon vers Orléans-la-Source.

<u>Article 2</u>: La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que les véhicules de secours seront maintenus.

Article 3: La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise CROCHET ELAGAGE et PAYSAGE, chargée des travaux.



Publié et rendu exécutoire le :

<u>Article 4</u>: Remise en état des lieux: dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: La direction de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Cyr-en-Val
- Monsieur le Commandant du Groupement Territorial Ouest du SDIS 45,
- Direction de la Police Municipale,
- Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures SAT Agence Territoriale d'Orléans,
- Direction du Pôle Sud-Est d'Orléans Métropole,
- Direction de gestion des Déchets d'Orléans Métropole,
- Direction du Pôle Technique et Aménagement de la commune de Saint Cyr en Val,
- L'entreprise CROCHET ELAGAGE et PAYSAGE,

Fait à SAINT-CYR-EN-VAL, le 1er février 2023

Par délégation du Maire, L'Adjoint délégué, Michel VASSELON.

Publié et rendu exécutoire le :